

RECENSEMENT CITOYEN

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 20517

74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

citoyennete@ville-thonon.fr

04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00

Mardi 8h30-17h00 (en continu)

Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi 13h30-18h30

Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Samedi 8h30-12h00

Le recensement citoyen est obligatoire dès 16 ans. Il est nécessaire pour accéder aux concours et examens (baccalauréats, permis de conduire...). Cette formalité entraîne la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté et l'inscription d'office à 18 ans sur les listes électorales de la commune.

Qui peut effectuer cette démarche ?

- ◁ Tout jeune français à partir de 16 ans domicilié à Thonon-les-Bains.
- ◁ Tout jeune devenu français domicilié à Thonon-les-Bains et âgé entre 16 ans et 25 ans qui souhaite régulariser sa situation.
- ◁ Le représentant légal du jeune ou le tuteur ou curateur du jeune du jeune avant ses 18 ans et du jeune majeur placé sous tutelle ou sous curatelle.

Informations : Les jeunes binationaux doivent également se faire recenser en mairie.

En parallèle, ils doivent se signaler en Préfecture en envoyant un courriel à l'adresse :

pref-cni-passeports@haute-savoie.gouv.fr

Comment effectuer cette démarche ?

- ◁ En ligne 24h/24 sur service-public.fr avec votre compte service-public ou FranceConnect
- ◁ Sur place, en prenant rendez-vous :
 - sur le site : ville-thonon.fr
 - Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.

Premier pas citoyen, le jeune peut venir seul ou accompagné d'un parent. En cas d'absence du jeune, le représentant légal peut se présenter seul.

À savoir : Si vous réalisez le recensement citoyen en ligne, le retrait de l'attestation de recensement se fera en mairie.

Quand effectuer cette démarche ?

- ◁ À partir de votre 16ème anniversaire et dans les 3 mois qui suivent.
- ◁ Pour les jeunes devenus français : dans le mois qui suit l'obtention de la nationalité.

Quels sont les documents à fournir ?

- ◁ Pièces d'identité du jeune.
- ◁ Livret de famille à jour.
- ◁ Justificatif de domicile (facture eau, électricité, gaz, quittance de loyer, avis d'imposition ou attestation si hébergement) avec l'adresse complète.

Quels sont les délais ?

ville-thonon.fr    

- ◁ Rendez-vous sous 15 jours maximum
 - ◁ Traitement du dossier en ligne sous 15 jours
- La convocation JDC a lieu 10 mois
à 1 an après le recensement.

A quel tarif ?

- ◁ Gratuit